



Coordonnées et liens

Politique Chez soi : Le premier choix

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003560/>

Vous recevez de l'aide - Les services d'aide à domicile et le chèque emploi-service

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000862/>

Vous fournissez un service d'aide à domicile à une personne handicapées ou en perte d'autonomie - Les services d'aide à domicile et le chèque emploi-service

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000861/>

Nom intervenant CLSC

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CÔTE-NORD

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord dessert une population d'environ 90 000 habitants sur un territoire s'étendant de Tadoussac à Blanc-Sablon (près de 1°300 km de littoral), en passant par l'Île d'Anticosti et les villes nordiques de Fermont et de Schefferville.

Le CISSS de la Côte-Nord est responsable de planifier, coordonner, organiser et offrir des services sociaux et de santé à l'ensemble de la population de la région. Il compte une cinquantaine d'installations et regroupe près de 4 000 employés.

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord

835, boulevard Jolliet
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P1

www.cisss-cotenord.gouv.qc.ca

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord**

Québec  
 

Janvier 2024

Programme Allocation directe

**DIRECTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN
À L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES**

Volet Soutien à domicile (SAD)

Québec  
 

ORIENTATIONS EN SOUTIEN À DOMICILE

Chez soi : Le premier choix

La politique du soutien à domicile « Chez soi : Le premier choix » vise le maintien à domicile en tenant compte des attentes et des besoins de l'usager et du proche aidant.

Il s'agit d'offrir le soutien requis permettant à la personne présentant une incapacité de demeurer dans son domicile, dans une perspective de santé physique et mentale, de participation sociale, de soutien à l'autonomie et de qualité de vie.

Cette politique a pour but de permettre à tout usager de pouvoir demeurer à domicile le plus longtemps possible en lui assurant des soins et services adaptés à ses besoins, et ce, selon le degré de soutien requis. L'offre de services doit pouvoir s'ajuster en fonction de l'évolution de l'état de santé et la situation psychosociale de l'usager. Tout usager doit être traité de manière équitable quel que soit son statut, son revenu, son milieu de vie ou toute autre caractéristique.

VOUS VIVEZ À DOMICILE ?

Vous avez besoin d'aide pour effectuer certaines activités de la vie quotidienne (AVQ) et domestique (AVD), comme prendre un bain, manger, vous vêtir, préparer vos repas, etc.

Vous pouvez avoir accès au programme d'allocation directe qui doit faire l'objet d'une évaluation afin de déterminer les besoins et présenter une perte d'autonomie significative et persistante compromettant le maintien à domicile.

Les services sont dispensés par le personnel du CISSS Côte-Nord et/ou des partenaires de services :

- Entreprise d'Économie sociale à domicile (EÉSAD)
- Résidence privée pour aînées (RPA)
- Chèque emploi-service (CES) *
- Certains organismes communautaires

* Condition d'amissibilité : Être en mesure d'assumer la gestion de vos services, seul ou avec le soutien d'un proche)

QU'EST-CE QUE L'ALLOCATION DIRECTE ?

C'est avant tout une aide financière

L'allocation directe se définit comme étant une aide financière qui s'adresse à des personnes handicapées ou en perte d'autonomie ayant besoin d'aide à domicile à long terme ou à leurs proches aidants afin de prévenir l'épuisement. Il permet donc à la personne de demeurer plus longtemps à domicile.

Cette allocation est attribuée par le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (CISSSCN) qui évalue vos besoins et établit un plan d'intervention comportant un nombre d'heures précis de services d'aide à domicile. Le plan d'intervention doit être révisé par le CISSSCN au moins une fois par année et ajusté en fonction de vos besoins.

Il est important de mentionner que le soutien à domicile est une responsabilité partagée qui incombe aux partenaires, aux usagers et proches aidants et non uniquement au réseau de la santé et des services sociaux.